

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg
Nombre d'élus : 19
Élus : 19
En fonction : 19
Présents : 16

Commune de MOMMENHEIM
Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 09 décembre 2025
Sous la présidence de M. Francis WOLF, le maire.

M. Joseph AMMANN - M. Jérôme BERTIN - M. Alain BIETH - M. Stewe FUHRMANN - Mme Florence GUTH
M. Jean-Luc GWISS - Mme Aurélia HEINRICH - - - Mme Aniko JUNG
Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN - Mme Anne-Sophie LEMMEL
M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER
Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER - Mme Sandra WILLMANN.

Absents excusés :

- Mme Agnès KAMMERER avec pouvoir à M. Eric MULLER
- Mme Elisabeth JAECK avec pouvoir à Mme Sandra WILLMANN
- M. Alain KEITH

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

7. RETRAIT DE LA DELIBERATION N°4 DU 09 SEPTEMBRE 2025 « ACQUISITION DE PARCELLES CADASTREES SECTION 36 N° 415-417-419-420-422 ET 57 » ET ACQUISITION DE PARCELLES CADASTREES SECTION 36 N°415-417-419-420 ET 422.

Rapporteur : M. MITTELHAEUSER.

Par une délibération du 09 septembre 2025, le Conseil municipal a validé l'acquisition des parcelles précitées ainsi que de la parcelle cadastrée section 36 n°57, détenues en indivision.

Les indivisaires et la commune avaient convenu de la vente dans les conditions détaillées dans la délibération n°4 du 09 septembre 2025.

La vente a été confiée, d'un commun accord entre la commune et les indivisaires, à l'étude notariale de Mes FAESSEL et WACKERMANN à HAGUENAU.

Le projet d'acte a été adressé par l'étude notariale aux indivisaires vendeurs.

L'un des indivisaires s'est rétracté et renonce à la vente de la parcelle cadastrée section 36 n°57. Cet indivisaire a indiqué qu'il envisageait la vente des parcelles n°415,417,419,420 et 422 pour le montant de 9000 € hors frais de notaire, sans la parcelle n°57.

La vente, aux conditions fixées dans la délibération n°4 du 09 septembre devient caduque.

En conséquence, la délibération n°4 du 09 septembre 2025, précitée est retirée sur le fondement de l'article L.242-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA).

Il convient de redéfinir les parcelles que l'ensemble des indivisaires s'accordent à vendre

À ce jour, la vente porte sur les parcelles suivantes pour un montant total de 9 000 € hors frais de notaire (dont 8 000 € au titre des terrains et 1 000 € au titre des arbres) :

1. Section 36 – parcelle 415
2. Section 36 – parcelle 417
3. Section 36 – parcelle 419
4. Section 36 - parcelle 420
5. Section 36 – parcelle 422

L'ensemble des parcelles représente une superficie de 2 000 m².

Sur le fondement de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est demandé au Conseil de valider l'acquisition des parcelles précitées, d'une superficie de 2 000 m² pour un montant de 9 000 € hors frais de notaire, à la charge de la commune.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

VU l'article l'article L.242-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

- **RETIRO** la délibération n°4 du 09 septembre 2025 « 4. ACQUISITION DE PARCELLES CADASTREES SECTION 36 N° 415-417-419-420-422 ET 57 ».

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

- **DECIDE** de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section 36 n° 415 – 417 - 419 – 420 et 422 d'une superficie totale de 2 000 m² pour un montant de 9 000 € hors frais de notaire.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Francis WOLF.

Le (la) secrétaire de séance,
Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER,
Adjointe au maire.

